



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR Brocante multimédia Festival de Cinéma 2023

Ville de Gramat



Article 1 : La manifestation dénommée « la Media 'Broc » organisée par la Ville de Gramat se déroulera sur le parking du cinéma situé avenue Paul Mazet à Gramat **entre 08h00 & 17h00** le dimanche 14 mai 2023.

Article 2 : La brocante multimédia est ouverte aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner :

- La demande d'inscription dûment remplie
  - Une photocopie de la carte d'identité recto-verso
  - Ce règlement intérieur signé
- **Par e-mail** : [festivalcinema@gramat.fr](mailto:festivalcinema@gramat.fr) ;
- **Par voie postale** à l'adresse : Mairie de Gramat 3, place du Four 46500 GRAMAT
- **Ou dépôt à l'accueil de la Mairie, du Cinéma ou de la Bibliothèque**

Article 3 : Les emplacements sont mis à disposition gratuitement.

Article 4 : Lors de la brocante, sont autorisés à la vente **UNIQUEMENT** les objets suivants :

- Appareils photos argentiques ou numériques et tous autres matériels liés à la photographie ;
- Objets permettant la prise de vue comme des caméras ou caméscopes tous formats sauf téléphones et Smartphones. ;
- Vieux matériels liés à la projection cinéma ;
- Projecteurs 8 mm, 16 mm, 35 mm, 70 mm ;
- Téléviseurs anciens ou récents (analogiques ou numériques), rétroprojecteurs, vidéos projecteurs ;
- Lecteurs vidéo anciens ou récents : Lecteur Laser disques, magnéscope VHS, Betacam, U-matic, V2000, VCR, lecteurs dvd, Blu-ray, UHD ;
- Films supports anciens ou récents : DVD, Blu-ray, UHD, VHS, Laser disques, Betacam, U-matic, V2000, VCR, 8 mm, 16 mm, 35 mm, 70 mm ;
- Lecteurs audio anciens ou récents : chaines hi-fi, Ghettos-blasters, radios, lecteurs cassettes audio, walkman, platines vinyles, lecteurs CD, IPOD ou autre lecteur numérique ;
- Disques vinyles 33 et 45 tours, CD de musiques, cassettes audio ;
- Livres, BD, Mangas ;
- Objets en lien avec le cinéma (affiches, PLV, figurines, goodies...) ;
- Consoles + jeux vidéo anciens ou récents : Atari, Sega, Nintendo, Playstation, Xbox...

Article 5 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 : Les emplacements seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités et selon un plan décidé par l'organisateur.

Article 8 : L'installation des stands devra se faire à partir de 07h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 08h00 sera considéré comme libre. Les exposants doivent prévoir l'équipement de leur stand. Aussi, aucune table ne sera mise à leur disposition.

Article 9 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 10 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture du Lot dès la fin de la manifestation.

Article 11 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 12 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 13 : Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets personnes, objets exposés, véhicules, structures...). Les participants attestent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 14 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Le.....2023

Signature : (Précédée de la mention « lu et approuvé »)